

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000841

Séance du jeudi 25 juin 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (représentée par Gabriel MOLLIER) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 9.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au rapport 1.1.5), Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 8.1), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 8.1), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD (jusqu'au rapport 2.3), Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 9.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.1), Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 1.1.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (représenté par Jacky LOUISON) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.2) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 3.2), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT jusqu'au rapport 9.1) **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.6) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY (jusqu'au rapport 2.2) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 4.4) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.3).

Etaient absents : **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT **Beure :** Philippe CHANEY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Torpes :** Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, F. BRANGET, B. CYPRIANI, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du rapport 9.2), D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI (à partir du rapport 1.1.1), P. GONON, L. HAKKAR, V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), Y.-M. DAHOUI, A. MENETRIER (à partir du rapport 8.2), C. MICHEL (à partir du rapport 8.2), M. OMOURI, D. POISSENOT, E. SASSARD (à partir du rapport 2.4), J. SCHIRRER (à partir du rapport 9.2), R. REYLE (à partir du rapport 2.3), F. GILLET, D. PARIS, M. COTTINY.

Mandataires : Y. GUYEN, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, J.-C. ROY, J. PANIER (à partir du rapport 9.2), J.-P. GOVIGNAUX, J.-S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), O. FAIVRE-PETITJEAN, C. MICHEL, C. TISSIER, F. GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, S. JOLY (à partir du rapport 8.2), S. WANLIN (à partir du rapport 8.2), E. SASSARD, E. DUMONT, C. GELIN (à partir du rapport 2.4), M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 9.2), F. MISSEMER (à partir du rapport 2.3), C. PREIONI, D. JOLY, A. BLESSEMAILLE.

Objet : Etude paysagère de l'accès à la gare d'Auxon, subvention à la SNCF

Etude paysagère de l'accès à la gare d'Auxon, subvention à la SNCF

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009 et PPIF 2009/2014 (Pôle TGV Gare nouvelle Auxon)	Montant prévu BP 2009 (enveloppe totale) : 80 000 € Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

La bande de terrains déboisés le long de la voie d'accès à la gare Besançon Franche-Comté TGV, située dans la future ZAC déclarée d'intérêt communautaire, nécessite l'établissement d'un projet paysager.

Il est proposé l'engagement d'une étude par la SNCF, avec une subvention du Grand Besançon à hauteur de 30 %, plafonnée à 15 000 €.

I. Contexte

Afin de permettre l'accès à la gare Besançon Franche-Comté TGV, RFF a déboisé une large bande de forêt de 80 m de large sur 800 m de long, au sein de laquelle la voie d'accès à la gare a été réalisée. Cette bande déboisée constitue une emprise très importante, présentant un très fort impact paysager. RFF envisage d'y replanter des arbres à haute tige sur environ 6 000 m², mais sans réel projet paysager.

Or, ce site mérite un traitement soigné qui soit cohérent avec les aménagements qualitatifs réalisés par la SNCF pour la gare et ses espaces extérieurs et ceux réalisés par le Grand Besançon dans le cadre de la ZAC.

Aussi, la SNCF engagera la définition d'un projet paysager. Il est proposé une subvention de la CAGB.

II. Description du projet

A/ Objet

Réalisation par la SNCF d'une étude paysagère pour la bande déboisée située entre la gare TGV et la zone artisanale actuelle, sur la commune d'Auxon-Dessus, permettant :

- de définir un projet paysager cohérent avec les projets de gare et de ZAC,
- de définir le coût des travaux à réaliser,
- de fournir les bases de discussion pour un éventuel partenariat financier ultérieur concernant la réalisation.

B/ Calendrier de réalisation

Automne 2009.

C/ Coût et Plan de financement

Le coût de l'étude est estimé à 50 000 € TTC.

Il est proposé une subvention de la CAGB de 30 %, plafonnée à 15 000 €.

III. Proposition d'attribution d'une subvention d'investissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La réalisation d'un parc d'activité tertiaire à Auxon a été décidée par délibération du Grand Besançon en novembre 2007. Les études préalables à la création de la ZAC ont depuis lors été réalisées. La création de la ZAC sera proposée au prochain Conseil de Communauté (15 octobre 2009).

L'aménagement paysager à réaliser est un point important pour la qualité de la future ZAC. Le partenariat proposé permet de répondre aux objectifs qualitatifs assignés à l'opération tout en partageant les coûts entre les intervenants compétents.

Il est précisé que cette subvention d'étude ne concerne pas les travaux. Les élus se positionneront à nouveau, le cas échéant, sur le partenariat à établir pour les travaux et la part à faire porter à la ZAC.

Montant de la subvention sollicitée : 15 000,00 € (soit 30 %)

Montant de la subvention à accorder : 15 000,00 € (soit 30 %)

A l'unanimité, 6 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur de 30 % sur le projet d'étude paysagère à réaliser par la SNCF pour la bande d'accès à la gare Besançon Franche-Comté TGV située à Auxon-Dessus, dans la limite de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la SNCF pour le versement de cette subvention, ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

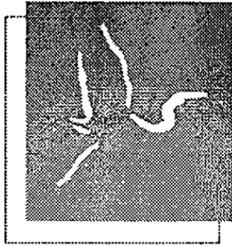
Contre : 0

Abstention : 6

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS
D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité



RECU 03.JUIL 2009



Convention relative à l'étude paysagère de l'accès à la gare Besançon – Franche-Comté TGV

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009, ci-après dénommée la "CAGB",

D'une part,

Et

La SNCF, Mission TGV Rhin – Rhône domiciliée à Dijon, représentée par son Directeur, Pierre Messulam, ci-après dénommée "SNCF".

D'autre part,

PREAMBULE

Afin de permettre l'accès à la gare Besançon Franche-Comté TGV, RFF a déboisé une large bande de forêt de 80 m de large sur 800 m de long, au sein de laquelle la voie d'accès à la gare a été réalisée.

Cette bande déboisée constitue une emprise très importante, présentant un très fort impact paysager. RFF envisage d'y replanter des arbres à haute tige sur environ 6 000 m², mais sans réel projet paysager.

Or, ce site mérite un traitement soigné qui soit cohérent avec les aménagements qualitatifs réalisés par la SNCF pour la gare et ses espaces extérieurs et ceux réalisés par le Grand Besançon dans le cadre de la ZAC.

Aussi, il est proposé d'établir un partenariat pour définir le projet paysager.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apporte son soutien financier à la SNCF pour la réalisation d'une étude paysagère pour la bande déboisée située entre la gare TGV et la zone artisanale actuelle, sur la commune d'Auxon-Dessus, permettant :

- de définir un projet paysager cohérent avec les projets de gare et de ZAC,
- de définir le coût des travaux à réaliser,
- de fournir les bases de discussion pour un éventuel partenariat financier ultérieur concernant la réalisation.

Le coût de cette étude pour la SNCF est estimé à 50 000 € TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour cette opération, la CAGB apportera à la SNCF une subvention forfaitaire de 15 000 €.

En cas de dépenses engagées par la SNCF inférieures aux 50 000 € TTC estimés, la participation versée sera établie au prorata des dépenses réelles (30 % du coût TTC).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES

La CAGB sera associée par la SNCF à l'étude.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon procédera au versement de sa participation en une fois, après réception du document final et d'un état des dépenses engagées par la SNCF.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La SNCF conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

Le Directeur
de la mission TGV Rhin-Rhône,

Pierre MESSULAM

Le Président de la CAGB,

Jean-Louis FOUSSERET